

Localisation

Cour avant, cour avant secondaire (terrain d'angle), cours latérales et cour arrière

Distance minimale de dégagement

- 0,5 mètre d'une ligne avant et avant secondaire;
- 1,5 mètre d'une borne-fontaine;
- À l'extérieur d'une servitude d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyaux, etc.).

Hauteur maximale

- 1,2 mètre dans les cours avant et avant secondaire. La hauteur maximale de l'ouvrage est de 3,0 mètres si le mur est en paliers (voir verso);
- 2,0 mètres dans les cours arrière et latérales. La hauteur maximale de l'ouvrage est de 5,0 mètres si le mur est en paliers (voir verso).

Matériaux autorisés

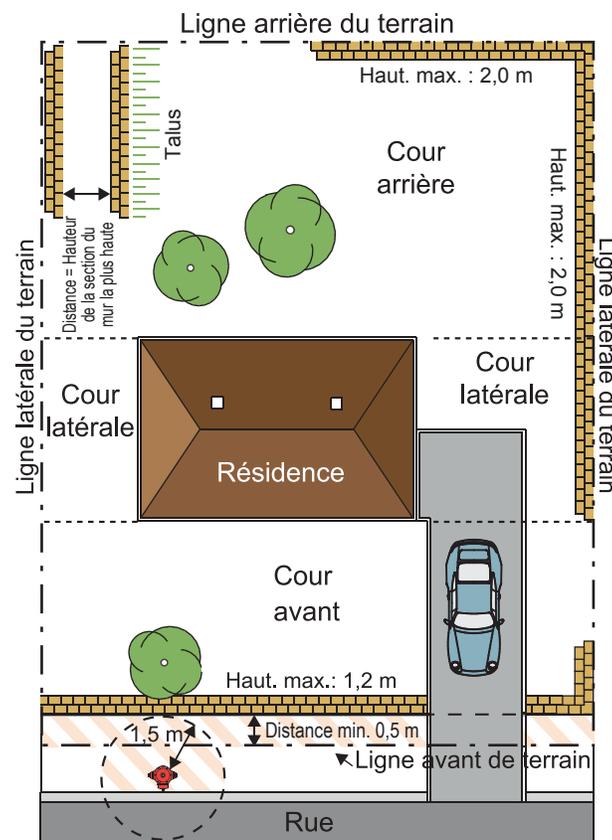
- La pierre;
- Le pavé autobloquant;
- Le bloc de béton architectural;
- Le béton coulé sur place;
- Les poutres neuves de bois traité;
- Aucune partie des fondations d'un mur de soutènement ne peut excéder de plus de 0,6 mètre le niveau du sol fini adjacent.

** La hauteur de l'ouvrage est mesurée entre la base de l'assise (fondation) et le sommet du mur.

IMPORTANT

Pour les ouvrages de soutènement dont la hauteur excède 2 mètres, communiquez avec le Service urbanisme, permis et inspection.

Implantation (pour un terrain régulier)



-  Zone d'implantation interdite
-  Distance minimale de dégagement
-  Limite du terrain
-  Mur de soutènement
-  Borne-fontaine

***MISE EN GARDE :** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

© Les images sont une gracieuseté de la Ville de Lévis.

Dispositions particulières

• Il est possible d'aménager un mur de soutènement en paliers successifs :

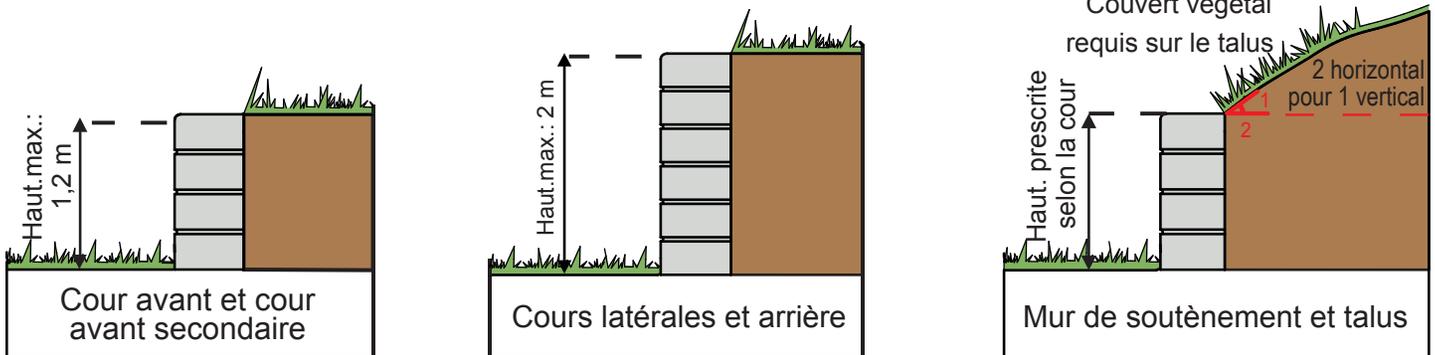
- La hauteur de chaque mur correspond à la hauteur maximale d'un mur de soutènement (voir page précédente). Elle se mesure au centre de chaque palier;
- La distance horizontale minimale entre chaque palier doit être égale à la hauteur du mur du palier le plus haut (voir indication A).

• Tout mur de soutènement peut être prolongé au-delà des hauteurs maximales permises sous forme de talus. La pente maximale du talus ne peut excéder un ratio de 2 horizontal pour 1 vertical;

• Une clôture ou une haie peut être superposée à un mur de soutènement. La clôture doit respecter la hauteur maximale prescrite;

• Un mur de soutènement et sa fondation doivent être conçus de manière à éviter tout risque d'effondrement.

Mur de soutènement d'un palier



Mur de soutènement en paliers

